



Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 038-213805161-20250227-25DEC008-AU

décision du maire
N°25DEC008
25 février 2025

Pôle ressources
Service juridique

**Signature de l'avenant n°2 au marché n°2022FCS06
« PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA
VILLE DE LA TRONCHE »**

Le maire de la Ville de La Tronche,

Pages :
1/1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Pièce jointe :
Avenant n°1

Vu la délibération en date du 25 mars 2024 portant délégations données au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le marché n°2022FCS06 relatif aux prestations de nettoyage des locaux de la ville de La Tronche, notifié le 09/02/2023 à l'entreprise LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE,

**Télétransmis en
préfecture le :**

Vu le projet d'avenant n°2,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser par avenant la modification de l'indice de révision des prix suite à l'arrêt de la série n° 010546132 – services de nettoyage publié par l'INSEE et par conséquent la modification de la rédaction de l'article 5.2 « Modalités de variation des prix » du CCAP ;

Décide

Article 1 : de signer l'avenant n°2 au marché « Prestations de nettoyage des locaux de la ville de La Tronche » relatif à la modification de l'indice de révision des prix avec l'entreprise **LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE, ZAC de Monternoz – 100 rue du Thioudet, 01960 PERONNAS**

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le maire,
Bertrand Spindler

